



BN/SS

## Arrêtés municipaux

CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE

**RUE D'ESTIENNE D'ORVES (V.C.), RUE FRANCISCO FERRER (V.C.), RUE GEORGES JEHENNE (V.C.), RUE VOLTAIRE (V.C.)**

Mesures définitives

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU la volonté de favoriser la circulation des vélos et d'améliorer la sécurité de tous les usagers, inscrite dans le Plan Vélo de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'en raison du contexte sanitaire la pratique du vélo s'est développée rapidement ces dernières années et justifie l'implantation d'aménagements cyclables,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de modifier les règles de circulation dans ces voies afin d'améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle des piétons et cyclistes, et les commodités de déplacement,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures définitives suivantes à compter de la mise en place de la **signalisation horizontale et verticale :**

- rue d'Estienne d'Orves :
  - **Instauration d'une zone 30**
- rue Francisco Ferrer :
  - **Instauration d'une zone 30**
  - La voie étant en sens unique, un **double sens cyclable y est également instauré;**
- rue Georges Jehenne :
  - **Instauration d'une zone 30**
  - La voie étant en sens unique, un **double sens cyclable y est également instauré,**
- rue Voltaire :
  - **Instauration d'une zone 30**
  - La voie étant en sens unique, un **double sens cyclable y est également instauré,**

ARTICLE 2 :

CONSTATE que les rues mentionnées sont aménagées de façon cohérente avec la limitation de la vitesse à 30 km/h. Ainsi, la présence de stationnement longitudinal, le faible gabarit des voies et la présence d'un double-sens cyclable permettent de ralentir les véhicules.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions ont été matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

FAIT EN MAIRIE, LE 01 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation  
Clement Pecqueux  
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 02 DEC. 2022